

DELIBERATION N° 03.04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 11h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de SEBOURG, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno CELLIER, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil d'Administration : 28/03/2023

PRESENTS : Bruno CELLIER - Martine BAURIN - Renée HEMON - Jeannine FLAMENT - Catherine TONDREAU – Christiane DENORME - Brigitte HARLAUX - Claudie DURIEUX - Nathalie AUGAIT - Marcel PATOU

Absent.e.s – excusé.e.s – procuration :

Dominique BUSSIGNIES qui a donné procuration à Renée HEMON

Florence LIENARD qui a donné procuration à Martine BAURIN

Martine BASSEZ qui a donné procuration à Catherine TONDREAU

Absent.e.s – excusé.e.s : Sylvie GUILLEMIN

Secrétaire de séance : Nathalie AUGAIT

**OBJET : CONDITIONS D'ADMISSION SUR LA LISTE DE SECOURS
2023**

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Président et après en avoir délibéré ;
Décide, à l'unanimité, de reconduire les conditions suivantes pour l'admission sur les listes de secours :

Plafond de ressources :

- ASPA Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ex : minimum vieillesse) au 01.01.2023 fixé à 961.08 € par mois pour une personne seule et 1 492.08 € par mois pour un couple – sans ressources.

Conditions d'âge :

- 65 ans ou 60 ans si inapte au travail
- 55 ans pour les veuves et veufs
- sans condition d'âge pour les personnes titulaires de la carte d'invalidité à 80%
- sans condition d'âge pour les bénéficiaires du RSA
- sans condition d'âge pour les jeunes gens fréquentant la mission locale ne percevant aucune rémunération ou indemnité spécifique
- être sans activité pour les reconnaissances 'personnes handicapées' de moins de 80%.

Justificatifs exigés :

- *avis d'imposition (revenus et fonciers) 2022*
- *copie des 3 derniers relevés de compte,*
- *liste du patrimoine, établie sur l'honneur,*
- *copie des livrets d'épargne,*
- *copie de toutes les prestations sociales, avec attestation sur l'honneur*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Publié sur le site Internet le 06.04.2023
Envoyé et reçu au contrôle de légalité le
06.04.2023 Numéro unique de
télétransmission ID 059-215905597-
20230404-230406_D1144SD-DE

La Secrétaire,
Nathalie AUGAIT



Le Président,
Bruno CELLIER